

Conditions générales de vente

I CLAUSES APPLICABLES À TOUS LES CONTRATS DE LIVRAISON

1) Quand une commande est-elle ferme?

Nous acceptons votre déclaration de commande en la forme écrite, par fax ou par courriel. Elle se réfère à notre offre, sauf dans le domaine des Services, pour lequel les commandes sont acceptées même sans référence à une offre et sont facturées au tarif «Régie». Toute commande/contrat cadre/programme de construction doit être signé par un représentant du client pourvu de pouvoir de signature valable.

Les contrats-cadre et les contrats d'entreprise ne sont valables que revêtus de la signature autorisée, notamment s'ils sont signés par au moins un membre de la direction.

2) Qui, dans le cadre de la conception des éléments d'identification, est responsable des données et des explications, et lesquelles?

Nous nous basons sur vos données relatives au logo, sous forme vectorisée en formats .ai, .eps ou .pdf et sur les définitions connexes des couleurs d'impression, qui sont un préalable indispensable à nos prestations ultérieures. Les autres données sont vectorisées sur la base du coût réel et, sur demande, fournies sur CD, contre une participation aux frais généraux.

Pour les peintures, nous employons comme standard le nuancier RAL. Nous pouvons également traiter des indications de tons se présentant sous d'autres désignations, telles que Pantone ou NCS, mais cela entraîne un surcoût. Des différences de teinte sont possibles.

Dans les projets comportant des cotes sur plan, la responsabilité de ces cotes incombe à l'auteur du plan, ou à son donneur d'ordre; les données statiques relatives à la structure portante relèvent de la responsabilité de l'ingénieur, ou de son donneur d'ordre. Pour la conception du raccordement électrique, nous nous référons au plan électrique du maître d'ouvrage.

Toutes les autres cotes, données et spécifications relatives à nos produits, à leur fixation, à l'alimentation électrique et à la gestion de la température relèvent de notre seule responsabilité. Le photomontage ainsi que la première modification ou adaptation sont pris en charge par Litex AG, étant entendu que la propriété intellectuelle demeure chez Litex. Toutes modifications ultérieures sont facturées en régie au coût de CHF 120.-/heure.

3) Adresse postale, adresse de livraison et de facturation, mandataires

Les adresses que vous nous avez indiquées et que nous reprenons dans notre offre ont un caractère contraignant. Si, en raison de coordonnées erronées, une facture de remplacement est nécessaire, celle-ci maintient la date de paiement qui figurait sur la facture d'origine. Les frais afférents sont facturés à raison de 100 CHF par facture de remplacement.

Pour réceptionner nos prestations, nous vous prions de désigner, dès le lancement du projet, un mandataire qui assistera à la réception.

4) Livraison, prise en charge, retard à la réception

Nous vous partageons la date de livraison des objets après la commande et à ce moment nous déterminerons la date de montage. Sept jours avant le montage, nous vous contacterons à nouveau pour fixer la date de livraison. Si après le réception d'une confirmation écrite aura lieu un report de délai de plus de sept jours de la part du client, nous facturerons un forfait de CHF 250.- pour les frais de stockage. La fermeture de la zone de montage (parking et routes d'accès) pour le stationnement des moyens de levage et des véhicules doit être organisée sur le site du montage. Tout retard ou frais d'administration en raison de zones non-closes sont facturés en régie. Si après la confirmation de la date de montage nous ne pouvons pas effectuer les travaux, nous serons obligés à facturer les temps de déplacement, d'attente et de chargement au taux régie de CHF 108.-/heure.

Pour les livraisons sur site, nous vous notifions la date exacte de livraison, au plus tard 3 jours avant la livraison. La jouissance et les risques sont transférés au client à la date d'installation des équipements et, à cette même date, nos prestations sont réputées livrées, même si la réception formelle n'a pas encore eu lieu.

5) Quelles sont les conditions de paiement?

Nos factures sont payables, net, à 30 jours.

Si les projets d'une valeur à la commande supérieure à 10.000,00 CHF, ou 7.000 EUR, nous nous réservons le droit de réclamer, à la commande, un acompte pouvant atteindre 50% du montant. Nous sommes en droit de différer nos prestations jusqu'à la réception de cet acompte. Nous établissons la facture définitive après réalisation de la livraison ou du montage.

La mise en demeure du client se produit sans avertissement après le dépassement du délai de paiement. L'intérêt de retard convenu est de 5% par an. Après le deuxième et dernier rappel de paiement sera lancée la poursuite sans autre avertissement ultérieur.

6) Questions particulières concernant les marques

Si l'installation publicitaire mentionne une marque, certaines règles sont à respecter. D'une part, nous considérons que le donneur d'ordre a obtenu, auprès du titulaire de la marque, le droit d'utiliser la marque dans son identification. Et, d'autre part, le donneur d'ordre doit nous assurer qu'il utilise la version la plus récente de l'identité visuelle (corporate design) de l'entreprise, car nous ne pouvons pas nous tenir informés de toutes les identités visuelles liées à des marques.

7) Montage et alimentation électrique

Les prix proposés se basent sur l'hypothèse que les opérations de montage s'effectuent pendant les heures normales de travail. Si les circonstances requièrent une exécution en dehors de ces horaires, des majorations (salariales) de toute nature seront facturées en sus.

Les câbles haute tension nécessaires, leur insertion dans les tubes de protection, les tubes de protection eux-mêmes - jusqu'à l'installation -, les fils, les prises de terre et les compensateurs ne sont pas inclus dans le prix de livraison. L'alimentation électrique primaire sera réalisée, dans tous les cas, par un électricien concessionnaire.

8) Que se passe-t-il en cas d'erreur?

Nous sommes une entreprise soucieuse de la qualité et présentant un faible taux d'erreurs. Si une erreur se produit néanmoins, nous nous efforcerons, dans l'intérêt des deux parties, de l'éliminer au plus vite. Nous vous prions donc de nous déclarer immédiatement tout cas de mise en jeu de la garantie, dès que vous l'avez détecté, en indiquant le numéro de facture et en joignant des photos du défaut. Notre service après-vente se prononcera, dans les jours suivants, sur l'acceptation et le délai d'exécution des retouches et des travaux au titre de la garantie.

Pour nos produits, la garantie est de 12 mois; la garantie ouvre droit à la réparation gratuite ou au remplacement gratuit des composants défectueux.

Cela n'inclut pas les consommables, tels que lampes et ballasts.

Le droit à garantie s'éteint si, pendant le délai de garantie, des sociétés ou personnes qui n'y sont pas expressément habilitées par le fournisseur, sont intervenues sur l'équipement ou ses composants.

II CLAUSES PARTICULIÈRES RELATIVES AU PROTOTYPAGE

1) Quel est le contenu d'une mission de prototypage?

Dans le cadre d'une mission de prototypage, nous réalisons une maquette sur la base de spécifications élaborées conjointement avec le client, ou préparées par ce dernier avec un concepteur spécialisé. Nous mettons alors en œuvre notre savoir-faire en matière d'éclairage et de technique publicitaire. Pour pouvoir fabriquer pour vous un prototype convaincant, il nous faut toute une série de données, telles que le positionnement, la durée d'éclairage, les exigences en matière de maintenance, etc.

À défaut d'autres stipulations, la rémunération afférente à la fabrication de prototype comprend les prestations de conception du projet et d'ingénierie, ainsi que la fabrication du prototype, dont la propriété sera transférée au client. Cela ne couvre pas les droits de l'auteur/designer au titre des biens immatériels.

2) Critères pour le cahier des charges, en ce qui concerne les installations publicitaires

Le cahier des charges comprend généralement, pour chaque produit: Les cotes en mm, la définition des couleurs, les spécifications relatives à la structure du produit, l'intensité lumineuse, les lampes, le poids, la durée de vie, la distance d'observation, le mode de commande, la matérialisation, le poids et, le cas échéant, le volume des lots, le lieu d'utilisation, et les spécifications en matière de protection contre les projections et les jets d'eau. Nous nous ferons un plaisir d'établir les spécifications conjointement avec votre responsable de projet.

3) Ce dont nous avons besoin pour fabriquer un prototype optimal

La fabrication d'un prototype est un processus en plusieurs étapes, dans lequel nous vous impliquons pas à pas. C'est pourquoi, outre des indications sur le lancement du projet, vous devez également nous fournir, en temps utile, votre avis sur la visualisation et la présentation du prototype.

4) À qui appartient le prototype et à qui appartient la solution?

Le prototype vous appartient; le design, le dessin du concept et l'ingénierie restent notre propriété. Mais, nous sommes généralement disposés à vous les céder sous licence, si nous ne les avons pas déjà acquis d'un tiers.

5) De jour ou de nuit; de près ou de loin

Les effets, diurnes ou nocturnes, des installations publicitaires ne sont jamais les mêmes. Pour mettre en œuvre fidèlement une identité visuelle à base d'encre d'impression, il faut donc faire des compromis, plus ou moins importants: tout d'abord, les gammes de couleurs proposées sur matériaux frontaux translucides n'ont jamais une amplitude comparable à la palette des encres d'impression. Nous devons donc convenir s'il faut privilégier l'effet diurne ou effet nocturne et - pour les logos comportant des dégradés et se situant dans la gamme des ondes courtes du spectre - la fidélité à l'original.

6) Présentation et explication

La qualité d'un prototype ne dépend pas seulement de l'impression visuelle qu'il produit. Des critères tels que la tendance à se salir, la résistance aux UV, les frais d'exploitation et la simplicité d'entretien, sont également importants. Pour expliquer ces critères de technique publicitaire, nous joignons à chaque commande de prototypage une notice exposant les réflexions sous-jacentes à chaque design.

III CLAUSES PARTICULIÈRES RELATIVES AUX PROGRAMMES DE FABRICATION

1) Comme définissons-nous un programme de fabrication?

Nous parlons de «programme de fabrication» lorsque des produits identiques et répétitifs - avec des dimensions, matérialisations et lampes identiques - sont livrés.

Pour les programmes de fabrication, nous fixons de façon ferme, avec le client, les spécifications (matériau frontal, boîtiers, lampes, dimensions) et les prix des produits et services dans un contrat-cadre. Sauf autre stipulation, les commandes ultérieures se voient appliquer le mode d'exécution et les prix figurant dans le contrat-cadre.

2) Qui décide du lieu de fabrication ?

Nous garantissons que les produits livrés sont toujours exactement conformes aux spécifications contractuelles. Sauf autre stipulation expresse, c'est Litex qui décide de l'exécution de la fabrication.

3) Fabrication en fonction du site, série et obligations en matière de stock

Selon le contrat conclu avec le client, les programmes de fabrication sont réalisés en fonction du site ou en série. En cas de fabrication en série, nous concluons un accord sur la dimension des stickers. Cela implique que les produits qui ne sont pas (encore) livrés sont placés en stock. À défaut d'autres stipulations:

- a) la propriété des produits est transférée au client à la date de leur stockage, et ils lui sont facturés;
- b) une rémunération de 50 CHF/m³, par mois entamé, est due au titre de la manutention des stocks;
- c) Litex assure les marchandises entreposées contre les catastrophes naturelles;
- d) en fin décembre, Litex notifie au client l'état des stocks;
- e) les parties fixent un seuil de stocks qui, lorsqu'il est atteint, déclenche la fabrication du lot suivant.

Si les parties ont convenu que le transfert de propriété serait régi par une autre disposition, le client est tenu de retirer, au prix fixé dans le contrat-cadre, les marchandises obsolètes en stock, si la collaboration entre les parties prend fin.

4) Délais de livraison, en général, et déclaration de commande à titre exceptionnel

Pour les programmes de fabrication, les délais de livraison sont – à partir de la date à laquelle on dispose de l'autorisation de publicité et d'une déclaration de commande valide – les suivants:

- a) pour les livraisons départ entrepôt: 1 semaine
- b) en cas de fabrication en série: 5 semaines
- c) en cas de fabrication en fonction du site: 6 semaines.

Certaines matérialisations et certains traitements de surface particuliers peuvent nécessiter des prolongations de délais de livraison, que nous précisons clairement dans l'offre.

5) Procuration pour les procédures d'autorisation – Taxes

Le client confère à Litex AG mission et pouvoir de demander les permis de construire et autorisations de publicité nécessaires. Il dégage la responsabilité de Litex pour tous les frais et taxes administratifs.

Il prend acte du fait que la réalisation, sans autorisation, de travaux soumis à autorisation constitue une infraction et que celle-ci ne peut pas être imputée au fournisseur.

6) Délais de garantie et programmes de fabrication

Pour les produits issus de programmes de fabrication, le délai de garantie court à compter de la livraison sur un site, et non pas à compter de la date de stockage.

7) Toujours du neuf, ou un bon rafraîchissement suffit-il?

Si cela est prévu au contrat, des fins de série rafraîchies, provenant d'inscriptions retirées, peuvent être utilisées à la place d'équipements neufs.

8) Disponibilité des pièces de rechange

Litex garantit de pouvoir remplacer les composants électrotechniques pendant 5 ans à compter de la 1^{ère} livraison.

9) Ajustements des coûts et évolution du change

Sous réserve de clauses contraires, les prix des programmes de fabrication sont indexés sur l'indice du coût de la construction de Zurich – niveau d'avril 1998 = 100 points -. Le dernier niveau de l'indice avant la conclusion du contrat est considéré comme la base de prix. Le 1^{er} janvier de chaque année, les prix des produits sont alignés sur le niveau de l'indice du mois d'octobre précédent.

Les tarifs sont alignés semestriellement – au 1.7 et au 1.1 – sur l'évolution du cours de change – au 1.6 et au 1.12, respectivement -. La base du cours de change figure dans le contrat.

10) Utilisation des données sur le site web

L'utilisation des données sur le site web du client est soumise aux conditions d'utilisation Extranet.

11) Documentation de la base installée

Sur demande, nous pouvons tenir pour vous un registre des sites, sur lequel figurent la documentation de la base installée et la valeur des équipements, par filiale. Il vous aidera à budgétiser et à planifier l'évolution du réseau.

IV ASPECTS JURIDIQUES

1) Droits de propriété intellectuelle, designs et licences

Le droit de propriété intellectuelle sur les dessins et les plans, ainsi que le droit de protection des designs développés par Litex restent la propriété de Litex. Les licences ne sont octroyées que sous forme écrite.

2) Communication avec le maître d'ouvrage et la direction de chantier

Sauf indication contraire, les communications, annonces et mises en demeure sont valablement envoyées à l'adresse désignée par le client. La direction de chantier désignée par le client est habilitée à recevoir des mises en demeure en rapport avec l'exécution du projet, à fournir des données techniques à caractère contraignant, à contresigner des rapports et à sous-traiter des prestations supplémentaires en rapport avec la livraison de base.

3) Chantiers sensibles

Sont considérés comme «sensibles» les chantiers faisant l'objet d'exigences particulières en matière de sécurité, d'accès ou d'autorisation (banques, centres de calcul, zones de protection de la nature, événements à accès limité). Le client doit clairement informer de la qualification d'un chantier comme sensible. Dans ce cas, nous affectons un chef de chantier spécial, qui coordonne le respect des exigences et tient une réunion de chantier. Les frais de direction de chantier sont exposés à part et – sauf stipulation contraire – sont payés au tarif Régie.

4) Mises en demeure

En cas de vices imputables au maître d'ouvrage, de doutes quant à la nature du sol et/ou à la statique, de difficultés imprévues et d'instructions objectivement injustifiées, émanant de la direction de chantier, Litex procède à une mise en demeure écrite. Sauf stipulation contraire, la mise en demeure est envoyée à l'adresse de facturation.

5) Délais de garantie et usage présumé, en interne et en externe

Les installations extérieures sont conçues pour des températures comprises entre –20° et +50° Celsius. Les parties frontales et les films absorbent, pendant au moins 5 ans, les rayonnements UVA et UVB; les boîtiers et composants sont protégés contre les projections d'eau.

Les installations intérieures sont conçues pour une température de service comprise entre +10° et +30° Celsius et – sauf autre stipulation contraire – ne résistent pas aux rayonnements UVA et UVB. Les délais de garantie ne s'appliquent que s'il n'a pas été dérogé à l'usage présumé.

6) Retenue de garantie

Les retenues de garantie requièrent un accord écrit.

7) Instance d'arbitrage

Les parties conviennent que, en cas de différend concernant les droits à garantie, elles recueilleront l'avis d'expert d'une instance arbitrale neutre.

8) Livraisons à l'étranger – TVA

En cas de livraison à l'étranger, Litex se charge des formalités d'exportation. La déclaration et le paiement de la TVA du pays de destination sont à la charge du client.

9) Droit applicable – Conditions générales de vente du client et des tiers

Le droit matériel suisse est applicable aux présentes Conditions Générales de Vente. Les conditions générales de vente du client et des tiers ne sont applicables que si Litex AG les approuve expressément, par une déclaration écrite.

10) Interdiction de céder

La cession de droits sur Litex AG au titre de commandes, contrats-cadre et contrats de livraison requiert l'accord écrit préalable de Litex AG.

11) Avenants

Les avenants aux présentes Conditions Générales de Vente requièrent la forme écrite.

12) Compétence judiciaire

Les litiges en rapport avec des livraisons de Litex AG relèvent de la compétence exclusive des tribunaux de Saint-Gall. Cette clause de compétence judiciaire s'applique également dans le cas où sa validité serait contestée. En cas de litige en matière de garantie, l'expertise arbitrale prévue à l'article 7 prévaut.

V CLAUSES PARTICULIÈRES CONCERNANT LES SERVICES APRÈS-VENTE

1) Indications à fournir lors de la passation d'une commande

Pour accepter une mission de service après-vente, il nous faut: le site de l'installation, l'adresse du client, la description des travaux à réaliser, les données concernant les lampes; s'il s'agit d'une installation Litex: le numéro de facture et une déclaration de commande, par mail ou par fax.

2) Pièces de rechange pour installations de tiers

Pour les installations ne provenant pas de Litex, les prix des pièces de rechange sont des valeurs indicatives qui se basent sur le coût des composants analogues fabriqués par des fournisseurs de Litex. Si le coût d'acquisition des composants tiers nécessaires est supérieur, nous sommes dans l'obligation de vous facturer la différence.

3) Documentation de la prestation et comptabilisation

Les rapports de prestations, au service après-vente, sont signés par l'installateur lorsqu'aucun représentant du client n'est présent sur place. Le client accepte le caractère contraignant de ces rapports.

4) Garantie des prestations de service après-vente

La garantie pour les réparations et les pièces remplacées est de 12 mois; les droits au titre de la garantie comprennent la réparation gratuite ou le remplacement gratuit des composants défectueux. Cela n'inclut pas les consommables, tels que lampes et ballasts.

Les Conditions Générales de Vente du 18.09.2017 remplacent toutes les versions antérieures.

En cas de dispute en relation avec les termes de ces conditions générales, la version originale en langue allemande fait foi.